

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REQUEST

FOR ADVISORY OPINION

transmitted to the Court under a World Health
Assembly resolution
of 14 May 1993

LEGALITY OF THE USE BY A STATE
OF NUCLEAR WEAPONS
IN ARMED CONFLICT

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

REQUÊTE

POUR AVIS CONSULTATIF

transmise à la Cour en vertu d'une résolution
de l'Assemblée mondiale de la Santé
du 14 mai 1993

LICÉITÉ DE L'UTILISATION
DES ARMES NUCLÉAIRES PAR UN ÉTAT
DANS UN CONFLIT ARMÉ

1993
General List
No. 93

I. THE DIRECTOR-GENERAL OF THE WORLD HEALTH
ORGANIZATION TO THE REGISTRAR OF THE
INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

27 August 1993.

Pursuant to resolution WHA46.40 adopted by the World Health Assembly on 14 May 1993, and in accordance with Article 96, paragraph 2, of the Charter of the United Nations, Article 76 of the Constitution of the World Health Organization, and Article X, paragraph 2, of the Agreement between the United Nations and the World Health Organization, I have the honour to lay before the International Court of Justice for its advisory opinion the following question:

“In view of the health and environmental effects, would the use of nuclear weapons by a State in war or other armed conflict be a breach of its obligations under international law including the WHO Constitution?”

I attach the texts, in English and French, of the resolution as well as the Basic Documents¹ of the World Health Organization containing the WHO texts referred to, together with the documents¹ and records¹ of the Forty-sixth World Health Assembly related to that question.

I have appointed Mr. Claude-Henri Vignes, Legal Counsel a.i., as my representative for the further proceedings.

(Signed) Hiroshi NAKAJIMA, M.D., Ph.D.,
Director-General.

¹ Not reproduced.

I. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
AU GREFFIER DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

[Traduction]

Le 27 août 1993.

En application de la résolution WHA46.40 adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé le 14 mai 1993, et conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 96 de la Charte des Nations Unies, de l'article 76 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et du paragraphe 2 de l'article X de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la Santé, j'ai l'honneur de soumettre à la Cour internationale de Justice, pour avis consultatif, la question suivante :

« Compte tenu des effets des armes nucléaires sur la santé et l'environnement, leur utilisation par un Etat au cours d'une guerre ou d'un autre conflit armé constituerait-elle une violation de ses obligations au regard du droit international, y compris la Constitution de l'OMS? »

Je joins à la présente les versions anglaise et française de la résolution ainsi que les documents de base¹ de l'Organisation mondiale de la Santé comprenant les textes de l'OMS auxquels il est fait référence, de même que les documents¹ et comptes rendus¹ de la quarante-sixième Assemblée mondiale de la Santé relatifs à cette question.

J'ai désigné M. Claude-Henri Vignes, conseiller juridique par intérim, comme mon représentant pour la suite de la procédure.

Le Directeur général,
(Signé) Hiroshi NAKAJIMA, M.D., Ph.D.

¹ Non reproduits.

**II. RESOLUTION WHA46.40 ADOPTED ON 14 MAY 1993
AT THE 13TH PLENARY MEETING OF THE FORTY-SIXTH
WORLD HEALTH ASSEMBLY**

HEALTH AND ENVIRONMENTAL EFFECTS OF NUCLEAR WEAPONS

The Forty-sixth World Health Assembly,

Bearing in mind the principles laid down in the WHO Constitution;

Noting the report of the Director-General on health and environmental effects of nuclear weapons¹;

Recalling resolutions WHA34.38, WHA36.28 and WHA40.24 on the effects of nuclear war on health and health services;

Recognizing that it has been established that no health service in the world can alleviate in any significant way a situation resulting from the use of even one single nuclear weapon²;

Recalling resolutions WHA42.26 on WHO's contribution to the international efforts towards sustainable development and WHA45.31 which draws attention to the effects on health of environmental degradation and recognizing the short- and long-term environmental consequences of the use of nuclear weapons that would affect human health for generations;

Recalling that primary prevention is the only appropriate means to deal with the health and environmental effects of the use of nuclear weapons²;

Noting the concern of the world health community about the continued threat to health and the environment from nuclear weapons;

Mindful of the role of WHO as defined in its Constitution to act as the directing and coordinating authority on international health work (Article 2 (a)); to propose conventions, agreements and regulations (Article 2 (k)); to report on administrative and social techniques affecting public health from preventive and curative points of view (Article 2 (p)); and to take all necessary action to attain the objectives of the Organization (Article 2 (v));

Realizing that primary prevention of the health hazards of nuclear weapons requires clarity about the status in international law of their use, and that over the last 48 years marked differences of opinion have been expressed by Member States about the lawfulness of the use of nuclear weapons;

1. *Decides*, in accordance with Article 96 (2) of the Charter of the United Nations, Article 76 of the Constitution of the World Health Organization and

¹ Document A46/30.

² See *Effects of Nuclear War on Health and Health Services* (2nd ed.), Geneva, WHO, 1987.

**II. RÉSOLUTION WHA46.40 ADOPTÉE LE 14 MAI 1993
À LA 13^E SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA QUARANTE-SIXIÈME
ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ**

EFFETS DES ARMES NUCLÉAIRES SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

La quarante-sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant présents à l'esprit les principes énoncés dans la Constitution de l'OMS ;
Prenant note du rapport du Directeur général sur les effets des armes nucléaires sur la santé et l'environnement¹ ;

Rappelant les résolutions WHA 34.38, WHA 36.28 et WHA 40.24 sur les effets de la guerre nucléaire sur la santé et les services de santé ;

Reconnaissant qu'il a été établi qu'aucun service de santé au monde n'était capable d'améliorer de manière significative une situation résultant de l'utilisation ne serait-ce que d'une seule arme nucléaire² ;

Rappelant la résolution WHA42.26 sur la contribution de l'OMS aux efforts internationaux en faveur d'un développement durable et la résolution WHA45.31 qui appelle l'attention sur les effets de la dégradation de l'environnement sur la santé, et reconnaissant les conséquences à court et à long terme sur l'environnement de l'utilisation d'armes nucléaires, qui se feront sentir sur la santé de l'homme pendant des générations ;

Rappelant que la prévention primaire est le seul moyen approprié de maîtriser les effets sur la santé et l'environnement de l'utilisation d'armes nucléaires² ;

Notant la préoccupation des milieux de la santé partout dans le monde devant la menace permanente que constituent les armes nucléaires pour la santé et l'environnement ;

Considérant que le rôle de l'OMS tel qu'il est défini dans sa Constitution est d'agir en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international (article 2 a)) ; de proposer des conventions, accords et règlements (article 2 k)) ; de faire connaître les techniques administratives et sociales concernant l'hygiène publique et les soins médicaux préventifs et curatifs (article 2 p)) ; et, d'une manière générale, de prendre toute mesure nécessaire pour atteindre le but assigné à l'Organisation (article 2 v)) ;

Consciente du fait que la prévention primaire des risques pour la santé constitués par les armes nucléaires suppose de préciser comment la question de leur utilisation est envisagée au regard du droit international et qu'au cours des quarante-huit dernières années les Etats Membres ont exprimé des vues très divergentes quant à la licéité de l'utilisation des armes nucléaires ;

1. *Décide*, conformément à l'article 96.2 de la Charte des Nations Unies, à l'article 76 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et à l'ar-

¹ Document A46/30.

² Voir *Effets de la guerre nucléaire sur la santé et les services de santé* (2^e éd.), Genève, Organisation mondiale de la Santé, 1987.

Article X of the Agreement between the United Nations and the World Health Organization approved by the General Assembly of the United Nations on 15 November 1947 in its resolution 124 (II), to request the International Court of Justice to give an advisory opinion on the following question:

“In view of the health and environmental effects, would the use of nuclear weapons by a State in war or other armed conflict be a breach of its obligations under international law including the WHO Constitution?”

2. *Requests* the Director-General to transmit this resolution to the International Court of Justice, accompanied by all documents likely to throw light upon the question, in accordance with Article 65 of the Statute of the Court.

ticle X de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la Santé approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 novembre 1947 dans sa résolution 124 (II), de demander à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question suivante :

«Compte tenu des effets des armes nucléaires sur la santé et l'environnement, leur utilisation par un Etat au cours d'une guerre ou d'un autre conflit armé constituerait-elle une violation de ses obligations au regard du droit international, y compris la Constitution de l'OMS?»

2. *Prie* le Directeur général de transmettre la présente résolution à la Cour internationale de Justice, en y joignant tous les documents pouvant élucider la question, conformément à l'article 65 du Statut de la Cour.
